



RÉGIME
DE RETRAITE
des groupes
communautaires
et de femmes

Politique de placement du RRFS des groupes communautaires et de femmes

Amendée par le Comité de retraite le 11 février 2010

TABLE DES MATIÈRES

1.	VUE D'ENSEMBLE.....	3
2.	RESPONSABILITÉS.....	3
3.	OBJECTIFS POURSUIVIS	4
4.	RENDEMENT RECHERCHÉ	4
5.	DEGRÉ DE RISQUE EU ÉGARD À LA FLUCTUATION DES COURS	5
6.	DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE.....	5
7.	SOLVABILITÉ DES EMPRUNTEURS.....	5
8.	BESOINS DE LIQUIDITÉ.....	5
9.	PLACEMENTS AUTORISÉS.....	6
10.	RÉPARTITION DE L'ACTIF	6
11.	PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE	7
12.	SURVEILLANCE	10
13.	ÉVALUATION DES RÉSULTATS	10
14.	GARDE DES VALEURS	11
15.	EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	12
16.	EMPRUNTS PAR LE COMITÉ DE RETRAITE	12
17.	ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	12
	ANNEXE A – DÉLÉGATIONS.....	13

1. VUE D'ENSEMBLE

- 1.1 À titre de responsable ultime de la gestion de l'actif du Régime de retraite à financement salarial des groupes communautaires et de femmes (le « Régime »), le Comité de retraite désire se doter de lignes directrices pour le placement de l'actif du Régime. La présente Politique de placement (la « Politique ») constitue le recueil de ces lignes directrices.
- 1.2 Cette Politique s'adresse, d'abord, aux membres du Comité de retraite dans la mesure où ils sont appelés à prendre des décisions quant au placement d'un élément ou d'une partie de l'actif du Régime.

Elle s'adresse, ensuite, aux préposés, employés, agents et délégataires du Comité de retraite à qui celui-ci délègue des pouvoirs généraux ou particuliers en matière de placement de l'actif ou à qui il confie des mandats particuliers pour le placement de certaines parties de l'actif du Régime.

Elle s'adresse, enfin, aux employeurs et aux personnes participant au Régime afin qu'ils et elles soient informées de l'approche retenue par le Comité de retraite pour assurer la sécurité des prestations et le versement des rentes promises.
- 1.3 L'ensemble de l'actif du Régime constitue la caisse de retraite du Régime (la « Caisse »). La présente Politique s'applique à la Caisse prise comme un tout.
- 1.4 La Politique s'applique à la sélection des fonds en gestion commune ainsi qu'à l'évaluation de leur rendement. Toutefois, elle ne s'applique pas à la gestion des éléments d'actif de ces fonds, celle-ci relevant exclusivement des gestionnaires de ces fonds.

2. RESPONSABILITÉS

- 2.1 Le Comité de retraite est l'unique responsable de la gestion de la Caisse et, à ce titre, a seul le pouvoir d'approuver le contenu de la Politique. Cette approbation doit se faire par voie de résolution.
- 2.2 Le Comité de retraite est le fiduciaire unique et exclusif de la Caisse. Il peut toutefois déléguer, en tout ou en partie, ses pouvoirs et devoirs de fiduciaire.
- 2.3 Le Comité de retraite attribue des mandats aux gestionnaires de placement après considération des recommandations faites par la personne ou le comité mandaté pour faire la recherche ou la sélection de gestionnaires.
- 2.4 Pour chaque fonds en gestion distincte, le Comité de retraite doit adopter des directives de placement.
- 2.5 Dans la phase initiale où les actifs de la Caisse seront en gestion commune, le Comité de retraite délègue au gestionnaire de chacun de ces fonds l'exercice des droits de vote. Il assure toutefois le suivi en recevant la politique des droits de vote de chaque gestionnaire ainsi que des rapports périodiques d'exercice de ces droits de vote par le gestionnaire.

3. OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs de la politique de placement découlent directement des objectifs de la *Politique de financement et d'utilisation des excédents d'actifs*.

Cette politique énonce ainsi les objectifs de financement du Régime:

«2. OBJECTIFS DE FINANCEMENT

Assurer la pérennité du Régime dans sa forme actuelle. Plus spécifiquement, les objectifs de financement du Régime sont, par ordre de priorité, les suivants :

- 2.1 Viser à maintenir des ratios de capitalisation et de solvabilité supérieurs à 100 %, sans tenir compte de l'hypothèse de l'indexation annuelle des rentes de l'ensemble des participants et bénéficiaires du régime ;
- 2.2 Viser un niveau de cotisations stable, et minimiser par conséquent la volatilité de la cotisation salariale afin de maintenir une équité entre les générations;
- 2.3 Viser à maintenir un ratio de capitalisation supérieur à 100 %, sur la base de l'hypothèse de l'indexation annuelle des rentes de l'ensemble des participants et bénéficiaires du régime jusqu'à concurrence de 4 % ;
- 2.4 Sous réserve des objectifs précédents, viser à assurer l'indexation effective au coût de la vie des crédits de rente et des rentes de l'ensemble des participants et bénéficiaires du régime.»

Le Comité de retraite s'est fixé deux principaux objectifs en ce qui concerne le rendement à obtenir de la Caisse. Le premier est que l'actif du Régime soit suffisant pour assurer le versement des rentes de retraite promises et permettre de constituer la réserve pour indexation afin de pouvoir verser l'indexation des rentes et crédits de rente. Le second est que ce rendement permette de stabiliser le taux de cotisation ou minimise la probabilité de devoir l'augmenter et, si ce taux devait malgré tout être augmenté, qu'il minimise l'amplitude de l'augmentation nécessaire.

4. RENDEMENT RECHERCHÉ

Pour atteindre les objectifs qu'il s'est donnés, le Comité de retraite a déterminé qu'il doit chercher à obtenir un rendement annuel moyen, à long terme, d'au moins 3,25 % de plus que le pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation au Canada, ce rendement étant obtenu après déduction des frais d'opération reliés à la gestion des placements et à l'administration du Régime.

5. DEGRÉ DE RISQUE EU ÉGARD À LA FLUCTUATION DES COURS

Pour obtenir le rendement recherché, il est nécessaire d'assumer du risque eu égard, notamment, à la fluctuation des cours. La volatilité (écart-type annuel) des rendements réels (après inflation) futurs de la Caisse a été évaluée lors de l'étude actif-passif réalisée par la firme SAI en 2007 à une fourchette entre 7,4 % et 7,9% selon l'année de projection¹.

L'impact d'une telle volatilité sur le taux de cotisation a été évalué dans le cadre de cette même étude d'appariement actif/passif qui a pris en compte le type et les caractéristiques du Régime, ses engagements financiers ainsi qu'un certain nombre de dispositions relatives à la politique de financement et d'utilisation des excédents (provision pour indexation, accumulation d'une réserve additionnelle égale au plus élevé de 10% de surplus de capitalisation ou 7% de surplus de solvabilité). Pour une population initiale comparable à la nôtre (mais légèrement plus jeune) et sur la base d'hypothèses de capitalisation conservatrices, la cotisation a tendance à être stable pendant les 10 premières années avec un écart-type selon les années allant de 0% à 0,1%. (Services actuariels SAI, 2007, Scénario 14, p. 3).

6. DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE

Le risque est défini comme la probabilité de ne pas rencontrer les objectifs poursuivis (voir section 3 – Objectifs poursuivis) et l'ampleur des conséquences, le cas échéant. Les mesures suivantes ont été prises pour minimiser le risque:

- 6.1 Les placements sont diversifiés par classe d'actif (voir section 10 – Répartition de l'actif) et par gestionnaire.
- 6.2 Les fonds communs qui ont été choisis sont tous des fonds diversifiés en gestion active. Les critères de diversification se retrouvent dans la politique de placement de chacun de ces fonds.

7. SOLVABILITÉ DES EMPRUNTEURS

- 7.1 Les titres de marché monétaire, à l'exclusion de ceux détenus dans le cadre de mandats spécialisés dans une classe d'actif autre que «marché monétaire» ont une cote de crédit d'au moins R-1 (selon DBRS) ou son équivalent lors de l'achat.

8. BESOINS DE LIQUIDITÉ

Tous les investissements sont effectués en tenant compte des besoins de liquidité afin d'assurer le paiement des obligations du Régime. Compte tenu du démarrage du régime en 2008, il est prévu que les flux financiers du Régime demeureront positifs

¹ Les Services actuariels SAI. *Régime à financement salarial. Projections financières par modélisation statistique. Mandat effectué pour les groupes communautaires et les groupes de femmes, le Syndicat des Métallos (FTQ) et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec. 2007. Annexe 3, p. 25.*

pendant de nombreuses années. Dans ces circonstances, le Comité de retraite a décidé que des placements peu liquides peuvent être détenus lorsqu'ils comportent des attraits en termes de rendement anticipé, d'appariement actif/passif ou de diversification. Il en a toutefois limité l'utilisation en fixant des limites applicables au pourcentage de la Caisse pouvant être investi dans des classes d'actifs peu liquides (voir section 10 – Répartition de l'actif).

9. PLACEMENTS AUTORISÉS

Les actifs du Régime peuvent être investis dans les véhicules de placement suivants (libellés dans n'importe quelle devise) :

- liquidités et dépôts de tout genre;
- titres, incluant, sans restrictions, tout genre de titre d'équité ou de dette, subordonné ou non, garanti ou non, transigé ou non sur des marchés organisés et disposant ou non d'une cote de crédit;
- tout autre instrument de dette, incluant, sans restrictions, prêts (ou toute participation qui y est rattachée), effets de commerce, billets à ordre et créances ou redevances de tout genre;
- droits de bénéficiaire d'indemnités (d'assurance ou autres) ou d'engagements contractuels favorables, incluant des baux de location ;
- propriétés immobilières (incluant les propriétés acquises dans le but d'en exploiter les ressources naturelles) et droits de tout genre sur de telles propriétés;
- produits dérivés, incluant, sans restriction, contrats à terme, contrats de gré à gré, bons et droits de souscription;
- placements structurés;
- unités de fonds en gestion commune (incluant les fiducies de revenu), sociétés en commandite ou autres sociétés d'investissement à capital fixe ou variable investies dans les véhicules de placement décrits ci-dessus.

10. RÉPARTITION DE L'ACTIF

10.1 La valeur marchande des actifs du Régime est maintenue à l'intérieur des limites suivantes :

Classe d'actif (Groupe d'actif)	Allocation (%) ²	
	Minimale	Maximale
Marché monétaire	0	15
Obligations	20	65
Titres d'emprunt	20	80
Actions canadiennes	10	40
Actions mondiales	10	40
Titres de participation	20	80
Placements alternatifs	0	10

- 10.2 Advenant que la répartition se retrouve à l'extérieur des limites prévues à l'article 10.1, des mesures sont prises pour corriger la situation dans les meilleurs délais. (voir section 12 – Surveillance)
- 10.3 En général, la classe d'actif «marché monétaire» regroupe les titres de revenu fixe venant à échéance dans moins d'un an. Ils excluent ceux détenus par un gestionnaire externe dans le cadre d'un mandat autre que spécialisé dans la gestion de placements en marché monétaire et ceux détenus à titre de collatéral dans le cadre de produits dérivés.
- 10.4 En général, la classe d'actif «obligations» regroupe les titres de revenu fixe venant à échéance dans un an ou plus, incluant notamment les débentures, les titres garantis par des créances ainsi que les hypothèques. Ils excluent ceux détenus par un gestionnaire externe dans le cadre d'un mandat autre que spécialisé dans la gestion d'obligations et ceux détenus à titre de collatéral dans le cadre de produits dérivés.
- 10.5 En général, la classe d'actif «actions canadiennes» regroupe les titres d'équité, les fiducies de revenus et les débentures convertibles émis par des entités canadiennes.
- 10.6 En général, la classe d'actif «actions mondiales» regroupe les titres d'équité, les fiducies de revenus et les débentures convertibles émis par des entités autres que canadiennes.
- 10.7 En général, la classe d'actif «placements alternatifs» regroupe tous les placements qui ne font pas partie des classes et sous-classes d'actif décrites ci-dessus.

11. PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE

Le portefeuille de référence décrit la composition des actifs que le Comité de retraite juge appropriée. Son rendement sert de point de repère pour évaluer la valeur ajoutée par la gestion active du portefeuille.

Le portefeuille de référence a été choisi par le Comité de retraite sur la base des travaux de l'étude de projections financières réalisée par les Services actuariels SAI en 2007. Cette étude avait comparé 2 politiques de placement, l'une avec une répartition 40% obligations, 25% actions canadiennes et 35% actions mondiales et l'autre, plus conservatrice, avec une répartition 60% obligations, 17% actions canadiennes et 23% actions mondiales. En retenant une population initiale comparable à la nôtre et sur la base d'hypothèses conservatrices, l'étude concluait qu'une politique à 60% en actions, comparativement à celle où il y a 40% d'actions, permettrait d'obtenir, sur un horizon de 10 ans, un ratio de capitalisation comparable, un taux de cotisation plus faible (un écart de 1% du salaire pour chaque 1% de rente acheté), et un gain dans les niveaux d'indexation que le régime est en mesure de verser, surtout à partir de la septième année². Dans tous ces scénarios, la probabilité d'une cotisation d'équilibre découlant d'un déficit de solvabilité est plus élevée dans les 2 ou 3 premières années (mais la cotisation alors requise est tout près de zéro);

² Services actuariels SAI, *op. cit.*, Scénarios 10 et 14.

elle diminue rapidement toutefois au fur et à mesure que des réserves se constituent. Cette étude indiquait donc que la hausse de volatilité engendrée par une politique de placement plus agressive (60% en actions plutôt que 40%) était largement compensée par le rendement plus élevé attendu et donc la possibilité de bâtir des réserves plus rapidement et de pouvoir indexer éventuellement davantage les rentes des participantes et participants au Régime. Comme l'étude de SAI a permis de l'illustrer, la jeunesse du Régime et le conservatisme au niveau de la politique des prestations (le ratio de conversion de la cotisation en rente) et de la politique de financement et d'utilisation des excédents (la réserve pour indexation et la réserve additionnelle à constituer avant de verser l'indexation) sont les facteurs majeurs qui permettent d'envisager une politique de placement plus agressive équilibrant la recherche de rendement et le contrôle du risque.

Lors de l'appel d'offres pour le choix d'une firme d'actuaire, nous avons demandé aux 3 firmes qui offraient leurs services leur opinion professionnelle sur le choix envisagé. Deux des 3 firmes ont indiqué que l'hypothèse d'une politique de placement 60% actions / 40% obligations leur apparaissait raisonnable. La troisième firme d'actuaire, Morneau Sobeco, est même allée plus loin, suggérant que le comité serait en mesure, au début, d'avoir une politique de placement avec 70 à 80% en actions:

«Politique de placement

... Compte tenu de la jeunesse du Régime, et même en tenant compte de la capacité limitée de payer des salariés, nous pensons que la répartition cible de la politique de placement devrait contenir initialement une **forte proportion en actions³ qui décroîtra dans le temps** en fonction de la maturité du Régime jusqu'à atteindre la répartition cible à long terme du Régime (point d'équilibre). Ce **mécanisme évolutif** démontre bien l'approche dynamique de gestion des risques que nous préconisons. La pondération en actions permet d'augmenter la probabilité à long terme d'accumuler un surplus et ainsi d'assurer l'indexation des crédits de rentes et des rentes futures.,,,

Si le Régime investit fortement en actions, le portefeuille devra être très bien diversifié et comporter une proportion non négligeable de placements à l'étranger (actions mondiales). À cet effet, le Régime voudra peut-être analyser la possibilité de couvrir une partie du risque de devises de façon à diminuer les fluctuations à court terme.»⁴

Une fois le choix 60/40 fait, il restait au Comité de préciser chaque classe d'actifs et l'indice de référence. Le Comité de retraite a fait les choix suivants:

³ Ils avaient mentionné lors de la rencontre une pondération initiale entre 70 et 80% en actions.

⁴ Morneau Sobeco. *Offre de services actuariels. Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes*. 26 juin 2008. pp. 13-14. Les caractères gras l'étaient dans le texte original

- En ce qui a trait aux obligations, le comité de retraite a privilégié les obligations canadiennes à long terme, excluant ainsi les obligations à court ou à moyen terme, compte tenu de la jeunesse du Régime et de la durée longue des obligations du Régime mais surtout pour assurer un meilleur appariement entre une partie de l'actif et le passif en ce qui a trait à l'évaluation actuarielle de solvabilité. Compte tenu de la volatilité inhérente à cette classe d'actifs dans l'éventualité d'un mouvement des taux d'intérêt, la gestion active sera privilégiée.
- En ce qui a trait aux actions, le comité a augmenté la pondération en actions canadiennes à la moitié de notre exposition en actions, à la fois parce que notre passif est libellé en dollars canadiens et parce que, dans les premières années, le comité n'a ni l'expertise, ni l'infrastructure, ni la masse critique pour mettre en place quelque programme que ce soit de couverture de devises pour l'exposition en actions étrangères.
- Bien que l'argument de Morneau Sobeco en faveur d'une pondération supérieure en actions soit fondé lorsqu'on regarde les perspectives du Régime à long terme, la volatilité additionnelle induite par cette forte exposition, et l'importance de tenir compte de la perception des membres du Régime s'ils étaient confrontés à une forte volatilité du rendement du Régime au cours des toutes premières années, nous incite à maintenir une pondération en actions à 60%.

Sur la base des réflexions précédentes, le portefeuille de référence fait état de la pondération cible par classe d'actif. Il est constitué de poids et d'indices de référence. Le rendement du portefeuille de référence est obtenu en pondérant le rendement de chaque indice de référence par le poids indiqué.

Le portefeuille de référence ultime est le suivant :

Classe d'actif	Pondération	Indice de référence
Titres à revenu fixe	40.0 %	DEX Long terme
Actions canadiennes	30.0 %	S&P / TSX Composite Rendement total
Actions étrangères	30.0 %	MSCI Monde ex-Canada (\$ CAD)

Toutefois, pour la période de démarrage du Régime, en raison de la crise financière alors en vigueur, le comité avait choisi un portefeuille de référence plus défensif, avec une proportion d'actions ramenée à 50% et une exposition en obligations davantage concentrée dans les obligations canadiennes Univers.

À compter du 31 mars 2010, le portefeuille de référence se rapproche du portefeuille de référence ultime, à l'exception des obligations canadiennes qui maintiennent une exposition aux obligations canadiennes Univers afin de réduire le risque de placement dans l'éventualité d'une hausse des taux d'intérêt à long terme découlant de l'augmentation marquée de l'endettement des gouvernements. À compter du 1^{er} avril 2010, le portefeuille de référence et la structure du portefeuille sont comme suit :

Classe d'actifs	Indice de référence et % du portefeuille	Fonds
Obligations canadiennes	15 % - DEX Long terme 25 % - DEX Univers	Fiera Obligations long terme (15%) Obligations canadiennes Addenda (25%)
Actions canadiennes	30 % - S&P/TSX	BlackRock actif actions canadiennes (15 %) Actions can. Jarislowsky Fraser (15 %)
Actions mondiales	30 % - MSCI Monde	Actions mondiales Mclean Budden (15 %) Actions mondiales Hexavest (15 %)

En ce qui a trait à la gestion des flux financiers transmis mensuellement à Desjardins Sécurité Financière, une fois prélevés les montants requis pour l'administration du Régime, Desjardins Sécurité Financière a pour mandat de les répartir entre les 6 fonds selon la répartition prévue au tableau plus haut. Il est convenu de ne pas procéder à des transferts entre fonds pour assurer un rebalancement des actifs, à moins de directives spécifiques émises par le secrétariat du Régime.

12. SURVEILLANCE

La gestion des actifs du Régime fait l'objet d'une surveillance soutenue. Elle vise en premier lieu à s'assurer que les dispositions de la Politique soient suivies. Elle vise également à s'assurer que les attentes à l'égard de chaque produit de gestion demeurent réalistes.

Desjardins Sécurité Financière prépare ou fait préparer, sur une base trimestrielle, un rapport de performance de chacun des fonds et de la Caisse. Ce rapport inclut une confirmation que chaque gestionnaire de fonds a transmis un certificat de conformité signé.

Une évaluation est faite de chaque gestionnaire par le Comité de retraite au moins une fois par année.

Toute dérogation aux limites indiquées à la Section 10 et, plus généralement, toute dérogation significative aux règles énoncées dans la présente Politique ou à la politique de placement de chacun des fonds doit être rapportée au Comité de retraite.

13. ÉVALUATION DES RÉSULTATS

Les performances sont compilées sur base trimestrielle par Desjardins Sécurité Financière et un rapport en faisant état est soumis au Comité de retraite. Les rendements sont calculés sur la base de la valeur marchande des actifs

Ce rapport vise d'abord à établir la valeur ajoutée pour chaque produit de gestion et à la comparer à celle prévue à leur égard. Il fournit également des résultats à l'égard de chaque classe d'actif et pour l'ensemble de la Caisse relativement aux indices et portefeuille de référence. Il inclut également les indicateurs requis pour que le Comité de retraite puisse se faire une opinion sur la composition du portefeuille, le degré de risque, l'adhérence du gestionnaire à son style ou l'attribution de performance du fonds.

14. GARDE DES VALEURS

Les actifs du Régime sont confiés à la garde d'une ou plusieurs sociétés de fiducie ou un assureur dont les principales responsabilités sont les suivantes :

- agir à titre de titulaire de tout actif compris dans la Caisse, pour le compte et au nom du Régime;
- maintenir les actifs du Régime séparément et distinctement de ses propres éléments d'actif et de ceux de toute autre personne dont il détient les comptes et les registres;
- effectuer les distributions, les débours et les paiements à même les actifs du Régime, le cas échéant, aux personnes désignées par les directives du Comité de retraite;
- entreprendre toutes les mesures raisonnables pour percevoir et se faire verser les revenus, le capital, les dividendes et les autres versements et distributions lorsqu'ils sont exigibles relativement à l'actif du Régime et porter sans délai au crédit du Régime tous les encaissements qu'il reçoit;
- encaisser les chèques ou transferts de contributions;
- effectuer le paiement des valeurs aux courtiers contre livraison suite à un achat;
- sur instructions des gestionnaires ou autres personnes habilitées par le Comité de retraite à donner des instructions au Gardien de valeurs, exercer tous droits afférents aux biens détenus en garde conformément aux politiques ou instructions adoptées par le Comité de retraite;
- livrer des titres au courtier contre paiement suite à une vente ;
- inscrire sur base journalière au compte toute transaction de caisse;
- concilier quotidiennement les soldes de dépôts sur marge pour les produits dérivés et effectuer les transferts de fonds appropriés pour maintenir les soldes de ces comptes au niveau requis ;
- préparer et expédier au Comité de retraite le relevé de caisse et le rapport trimestriel par gestionnaire et consolidé comprenant le bilan, l'état des revenus et dépenses, le sommaire du portefeuille, le relevé détaillé des titres, la conciliation des transactions de valeurs, et la conciliation des transactions de revenus ;
- investir l'encaisse selon les instructions du directeur des placements, du contrôle et de la comptabilité dans des certificats de dépôt d'une banque ou d'un produit court terme de gestion en gestion commune.

15. EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Pour le moment, compte tenu que ses actifs sont en gestion commune, le Comité de retraite délègue ses droits de vote au gestionnaire de chaque fonds commun. Le Comité de retraite reçoit la politique des droits de vote applicable à chaque fonds ainsi que le texte des amendements qui y sont apportés. Le Comité de retraite reçoit aussi périodiquement ⁵ les rapports des votes exercés par chaque gestionnaire de fonds.

16. EMPRUNTS PAR LE COMITÉ DE RETRAITE

16.1 Le Comité de retraite ne peut procéder à une dépense ou prendre un nouvel engagement ni procéder à un investissement qui ne peut être couvert par le niveau d'encaisse prévu au moment du décaissement et qui pourrait par conséquent exiger de procéder à un emprunt.

16.2 Les emprunts effectués ou les positions à découvert prises par une société incorporée dans laquelle la Caisse détient des actions ne sont pas considérés comme des emprunts ou des positions à découvert de la Caisse. De même, les emprunts ou les positions à découvert de tout fonds dans lequel la Caisse détient des parts ne sont pas davantage considérés comme des emprunts ou des positions à découvert de la Caisse à la condition que l'existence légale et autonome de ce fonds soit reconnue par les autorités gouvernementales.

17. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

17.1 La Politique a été amendée par le Comité de retraite à sa réunion tenue le 12 février 2010 et entre en vigueur le jour même.

17.2 Il est dans l'intention du Comité de retraite de réviser la Politique au plus tard au cinquième anniversaire de son adoption.

⁵ La fréquence exacte devra être convenue avec Desjardins Sécurité Financière.

ANNEXE A – DÉLÉGATIONS

Pour les fins de l'application de la politique de placement, le Comité a délégué aux entités suivantes les mandats qui suivent:

Déléataire	Mandats	Début du mandat
Desjardins Sécurité Financière, en collaboration avec Fiducie Desjardins	Encaissement des cotisations mensuelles Gestion des placements de la Caisse et garde de valeurs par l'entremise d'une plate-forme de fonds communs parmi lesquels le Comité peut choisir des gestionnaires	Novembre 2008
Fiera Capital	Mandat en obligations canadiennes à long terme en fonds commun	Novembre 2008
Addenda Capital	Mandat en obligations canadiennes univers en fonds commun	Novembre 2008
Jarislowsky Fraser	Mandat en actions canadiennes en fonds commun	Novembre 2008
BlackRock Asset Management Canada	Mandat en actions canadiennes (gestion active) en fonds commun	Novembre 2008
McLean Budden	Mandat en actions mondiales en fonds commun	Novembre 2008
Hexavest	Mandat en actions mondiales en fonds commun	Octobre 2009